

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

- 4 JUIN 2018

ID : 056-215601626-20180529-DB20180519B-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 29 mai 2018

**ECHANGE DE TERRAIN A KERLAVRET**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valérie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Dominique DAUGES, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Pierre-Yves CAINJO à Patrick GOUELLO, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC, Jean-Guillaume GOURLAIN à Yolande ALLANIC, Isabelle LE RIBLAIR à Teaki DUPONT.

**Absent excusé :**

Christelle CAINJO

Secrétaire de séance : Antoine GOYER

**Présents : 27**

**Pouvoirs : 5**

**Excusé : 1**

**DIRECTION AMENAGEMENT  
URBANISME ET FONCIER**

**n°19b**

**ECHANGE DE TERRAIN A KERLAVRET**

Rapporteur : Serge LECUYER

La parcelle cadastrée EI n°66 a fait l'objet d'un détachement de deux lots à bâtir en 2013.

Les permis de construire ont été délivrés en 2015. Les deux accès aux lots sont contigus et donnent sur le chemin de la fontaine de Kerlavret. Le propriétaire de la parcelle EI 302 a proposé un échange de terrain avant de clôturer sa propriété. Elle propose de céder une bande de terrain à la commune le long de la voie en contrepartie d'une cession le long du chemin piéton.

Dans ce secteur, il n'y a pas de réseau d'eaux pluviales. L'eau stagne à l'entrée des deux nouveaux lots. La voie est très peu large, deux véhicules ne se croisent pas.

La réalisation de la clôture en limite de voie aurait pour effet de réduire la largeur. Il a été proposé au propriétaire qu'elle cède l'emprise nécessaire pour maintenir une voirie à 4 mètres de large. Cela permettra d'aménager la pente de voirie pour permettre un bon écoulement des eaux de pluie. Le statut de la voie restera un espace partagé par l'ensemble des usagers.

En contrepartie, la ville céderait une bande du domaine public en amorce du chemin.

Ce secteur est classé en secteur AH1 au Plan local d'urbanisme.

Le chemin a dû être déclassé du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à échanger une partie de la parcelle EI 302p en contrepartie d'une partie du chemin. L'échange sera sans soulte et surface égale 8 m2. Les frais d'acte seront partagés.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article 3221-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mai 2018 prononçant le déclassement dans le domaine privé communal d'une partie du chemin public ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » en date du 17 mai 2018 ;

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le

- 4 JUIN 2018

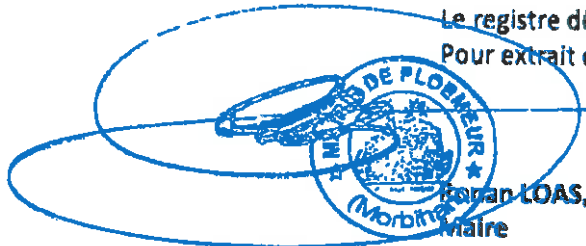
ID : 056-215601626-20180529-DB20180519B-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'échange sans soulte conformément au plan ci-joint ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,  
Maire



**LEGENDE**

- Limite parcellaire
- Limite de division
- Projection cadastrale
- Borne OGE
- Angle bâtiment
- Broche

